

A4Z CONSULTANTS

E.U.R.L. au capital de 2 000 Euros

Siège social : 58 Chemin de la justice

92290 Châtenay-Malabry

R.C.S : 831424395

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/09/2025

Au siège social, le 30/09/2025, à 10h00

M. Azddin EL AZZOUZI, détenant 100 parts sociales, Associé unique de la société A4Z CONSULTANTS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 Euros, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constatant que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 73 000 €, par émission au pair (20 €) de 3 650 parts nouvelles à libérer intégralement par incorporation du report à nouveau.

L'associé unique constate, ainsi, que le capital social qui était de 2 000 € divisé en 100 parts sociales de 20 € chacune est désormais de 75 000 € composé de 3 750 parts sociales d'une valeur nominale de 20 € chacune.

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de la prise de la décision qui précède, L'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 : Apports - Formation du capital

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 2 000 € en numéraire.

- Aux termes de décisions de l'Associé Unique en date du 30/09/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 73 000 € par incorporation du report à nouveau.

Soit au total la somme de Soixante-quinze mille euros (75 000 €).

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de Soixante-quinze mille euros (75 000 €). Il est divisé en 3750 parts égales de 20 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'associé unique, à savoir :

- | | |
|------------------------|-------------|
| ▪ M. Azddin EL AZZOUZI | 3 750 parts |
|------------------------|-------------|

Total du nombre de parts sociales composant le capital social

3 750 Parts »

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Azddin EL AZZOUZI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' shape with a horizontal line crossing it, and a long horizontal stroke extending to the right.